

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale
de la Vienne

Poitiers, le 10/09/2012

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Mécanique des Trois Moutiers
28 rue Aristide Gigot
86120 Les Trois Moutiers**

Objet: Dossier de demande d'autorisation (article L512-1 du Code de l'Environnement) - Société Mécanique des Trois Moutiers -28 rue Gigot Les Trois Moutiers (86120)

P.J.: Projet d'arrêté préfectoral

Par transmission du 31 mai 2012, Monsieur le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a transmis pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative de la demande d'autorisation d'exploiter de la société Mécanique des Trois Moutiers (M3M) sur la commune des Trois Moutiers.

I – PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le demandeur

M3M
28 rue Aristide Gigot
86120 Les Trois Moutiers

Créée en 1978, la société M3M est spécialisée dans l'achat et l'usinage de bruts de fonderies et d'ensembles mécaniques destinés aux marchés ferroviaires, industriels et agricoles.

Les procédés de fabrication mettent en œuvre des techniques d'usinage et de soudage de pièces métalliques, de lavage, de peinture et d'assemblage.

L'installation emploie aujourd'hui 65 personnes contre plus de 90 personnes lors du dépôt du dossier en 2011.

Le chiffre d'affaires est passé de 19,3 M€ en 2008 à 12,5 M€ en 2011 et une prévision de 8,5 M€ pour 2012..

2. Le site d'implantation

Depuis sa création, la société M3M est installée 28 rue Aristide Gigot aux Trois Moutiers.

3. Les installations et leurs caractéristiques

3.1 – Situation administrative

Les installations sont exploitées sous couvert du récépissé de déclaration n°2009-079 en date du 19 mars 2003 relatif aux rubriques:

- 2560-2 travail mécanique des métaux , la puissance installée de l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW
- 2565-2 b revêtement métallique ou traitement de surfaces, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l
- 2920 2.b Installation de compression de puissance absorbée supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW
- 2940 2.b Application de peinture, la quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg./j.

3.2 – Nature de la demande

Dans le cadre d'un projet d'extension de 3000 m² de la surface de stockage des pièces mécaniques , la société M3M a souhaité mettre à jour la situation administrative de son établissement au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement au travail mécanique des métaux est dorénavant de 1217 kW.

Ce dossier d'extension et d'actualisation, déposé en février 2011, a été jugé non-recevable. Suite aux compléments reçus en octobre 2011 il a été déclaré recevable par l'inspection le 23 novembre 2011 et fait l'objet du présent rapport.

Depuis le dépôt du dossier, l'exploitant a déclaré renoncer à son agrandissement. Le présent rapport et le projet d'arrêté préfectoral ne tiennent donc pas compte de cette extension.

3.3 – Classement dans la nomenclature des installations classées

Rubrique	Aliéné	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2560	1	A	Métaux et alliages (travail mécanique des)		Puissance installée	>500	kW	1217	kW
1418	3	D	Acétylène (stockage ou emploi)		Quantité présente	100 à 1000	kg	150	kg
2565	2b	D	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc) de surface (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surface visés par la rubrique 2564: 2.Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion)	Machine de nettoyage rotative	Volume des cuves	200 à 1500	l	500	l
2940	2b	D	Vernis, peinture, apprêt, colle, etc.	Peinture et	Quantité	10 à	kg/j	85	kg/j

		(application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion: <ul style="list-style-type: none"> – des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubriques 1521, – des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, – des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, – ou de tout autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction) .	séchage des pièces	maximale utilisée	100			
1412	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception des gaz visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature: Les gaz sont maintenus à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température	Stockage de propane	Quantité stockée	6	t	5,25	t

Le régime des activités mentionnées dans le tableau ci-dessus est précisé comme suit :

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés, mais proches ou connexes des installations du régime A.

4. Les inconvénients et moyens de prévention

4.1. Pollution des eaux

Consommation d'eau:

L'établissement utilise l'eau potable du réseau public. Le réseau d'alimentation d'eau potable est protégé par un dispositif de disconnexion pour éviter tout retour d'eau industrielle dans le réseau.

La consommation annuelle d'eau potable est d'environ 1100 m³.

L'eau est utilisée principalement pour :

- les besoins en eau sanitaire du personnel (environ 64%)
- préparation de l'huile de coupe (environ 35%),
- bain de la machine à laver (environ 1%)

Pollution chronique:

Seules les eaux sanitaires sont rejetées, via un poste de relevage, dans le réseau séparatif communal vers la station communale des Trois Moutiers.

Les eaux de la machine à laver et l'huile de coupe dégradée sont éliminées en tant que déchets.

Les eaux de toiture et les eaux pluviales de ruissellement sont collectées et rejoignent le réseau pluvial de la zone artisanale via un séparateur d'hydrocarbures.

Pollution accidentelle:

La prévention des risques de pollution accidentelle est assurée par la mise sur rétention des stockages de produits susceptibles de polluer les eaux et les sols (huile de coupe, peintures, déchets dangereux...) et par les consignes relatives au chargement et au déchargement des camions. Dans ce cadre, la quantité de déchets stockés est limitée à un chargement.

Il est à noter que rien n'impose actuellement la mise en place de rétention des eaux d'incendie pour ce type d'activité.

4.2. Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques proviennent essentiellement de l'atelier de peinture et du chauffage des locaux. Les locaux sont chauffés au gaz propane, combustible qui dégage le moins de CO₂ et quasiment pas de poussières.

Les mesures de composés organiques non volatils (COVNM), réalisées en janvier 2010, révèlent que les rejets en sortie de cheminées de l'atelier de peintures sont inférieurs aux limites réglementaires fixées à l'article 27 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

Il est à noter que le xylène est absent des peintures hydro-diluables préconisées maintenant par les donneurs d'ordre de M3M. Il n'est donc plus utilisé que pour la fabrication de pièces conformes à d'anciennes spécifications techniques.

4.3. Déchets

Les déchets et sous-produits générés par l'usine sont principalement:

- des déchets industriels banals: tournures métalliques (environ 800 t), bois, cartons, plastiques... Ces déchets sont triés dans différentes bennes et évacués par des entreprises extérieures, qui procèdent à leur valorisation.
- des déchets dangereux produits en faible quantité, avec un volume d'environ 67 m³ par an : huiles solubles (environ 30 t), boues de peintures (2 t), solvants (3 t) ... Ces déchets sont repris par des entreprises extérieures, puis valorisés ou incinérés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

La quantité de déchets stockés est limitée à un chargement de camion.

4.4. Bruit

L'usine est située en zone artisanale. Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 50 mètres de l'entreprise.

Les sources de nuisances sonores sont les suivantes:

- fonctionnement des compresseur d'air, machines de travail mécanique des métaux, ventilateurs,
- manipulation des pièces métalliques,
- trafic des véhicules de livraison.

Les mesures réalisées en novembre 2010 par le bureau d'études montrent des dépassements des émergences en zone à émergence règlementée pour les points A et 2 aussi bien le jour que la nuit, ainsi que des dépassements du niveau sonore en limite de propriété la nuit pour les points 1 et 2.

Depuis le compresseur, principale source de bruit, a été déplacé. Le contrôle du niveau sonore prévu ces prochains jours devrait montrer l'efficacité de ce déplacement.

Les niveaux sonores en limite de propriété fixées dans le projet d'arrêté doivent permettre d'assurer le respect les valeurs d'émergence admissibles.

4.5. Effets sur la santé

L'étude sanitaire ne met pas en évidence de risque particulier pour les populations avoisinantes.

4.6. Pollution des sols

Les eaux pluviales sont reprises et envoyées vers le réseau communal des eaux pluviales.

Les produits dangereux sont stockés sur des rétentions, le chargement et le déchargement des camions fait l'objet de procédures, ce qui doit permettre de prévenir tout déversement de produits sur les sols.

4.7. Trafic routier

Le site est desservi chaque jour par 3 à 15 camions et une centaine de véhicules légers pour le personnel. L'axe principal utilisé est la RD347 sur laquelle circulent 30000 véhicules/jour (comptage juillet 2008). L'impact du site sur le trafic existant est donc très faible.

5. Risques et moyens de prévention

Les principaux potentiels de danger recensés sont les suivants :

- l'incendie des différents stockages de matières solides (palettes) et de liquides inflammables (solvants, peintures solvantées),
- l'explosion liée au stockage de gaz propane ou à l'atelier de peintures (stockage, application, séchage de peintures à base de solvants).

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- la formation du personnel et la mise en place de procédures d'exploitation telles que l'interdiction de fumer, la délivrance de permis de feu,
- la mise à disposition de moyens d'intervention (extincteurs) et leur vérification périodique,
- le désenfumage assuré par les châssis de toiture,
- la maintenance industrielle,
- le contrôle périodique des installations (stockage de gaz, alarme incendie, installations électriques...),
- des murs coupe feu de degré deux heures pour le local de stockage des peintures.

Seul le scénario d'un incendie au droit du stockage de peintures a été retenu. Les simulations réalisées par l'exploitant, montrent qu'aucun effet ne sort en dehors du local de stockage de peintures.

Il est à noter que le centre de secours des pompiers des Trois Moutiers est située à une centaine de mètres de l'entreprise et que deux poteaux d'incendie utilisables simultanément , de 110 m³/h chacun, sont à 30 et 200 mètres.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice d'hygiène et de sécurité décrit les mesures de protection des travailleurs de M3M ou des entreprises extérieures.

7. Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis du 27 décembre 2011, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conclut qu'elle n'a pas relevé de difficulté majeur liée au projet en matière d'environnement.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Les avis des services

1.1. Direction Départementale des Territoires le 7 mars 2012 modifié le 21 août 2012.

Les mesures bruit étant gérées par l'arrêté préfectoral et permettant aussi de lever la réserve sur les ZER **la DDT émet un avis favorable.**

1.2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne le 7 mars 2012 modifié par transmission du 30 août 2012.

Contacté suite à l'abandon du projet d'extension des bâtiments de l'usine, le SDIS nous a transmis le compte rendu de sa visite du 5 février 2008 dans lequel il écrivait: "au vu de la nature de l'activité et des surfaces bâtimentaires...la défense extérieure contre l'incendie est jugée satisfaisante".

1.3. ARS le 17 janvier 2012

L'avis mentionne que l'évaluation des risques sanitaires, réalisée selon la méthode en vigueur, est complète et précise, et conclut en l'absence de risques significatifs pour la santé publique.

L'ARS émet un avis favorable sous réserve qu'une nouvelle quantification des émergences sonores soit réalisée et qu'une attention particulière soit portée sur les émissions de xylène.

1.4. I.N.A.O. : le 6 février 2012, “ pas d'objection à l'encontre du projet ”.

2. Avis des collectivités, de l'Institut National des Appellations d'Origine et du CHSCT

2.1. Conseil municipal des Trois Moutiers : pas d'avis reçu.

2.2. Conseil municipal de Bournand : pas d'avis reçu.

2.3. Sous-préfecture de Châtelleraut: le 24 mai 2012, “se range à l'avis favorable du commissaire enquêteur ”.

2.4 CHSCT: le dossier d'actualisation a été présenté lors du CHSCT du 3 février 2011 . Il n'y a pas eu d'observations particulières sur le fond et sur la forme.

3. L'enquête publique

Prévue par l'arrêté préfectoral du 21 février 2012, elle s'est déroulée du lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus, sans incident signalé. Elle n'a donné lieu à aucune observation du public.

4. Le mémoire en réponse du demandeur :

Le demandeur a fait un mémoire en réponse aux questions du commissaire-enquêteur en date du 4 mai 2012. Ce mémoire apporte des précisions sur les remarques formulées, à savoir:

- **le déplacement du compresseur n'a pas été accompagné d'une nouvelle étude de bruit pour évaluer les effets de cette modification par rapport au précédent dépassement du niveau sonore.** Le pétitionnaire précise que l'efficacité des actions menées sera validée lors de la prochaine campagne de mesures.
- **la gestion des eaux d'extinction des incendies devra être précisée pour éviter le rejet dans les eaux pluviales.** Le pétitionnaire rappelle que les produits liquides dangereux pour l'environnement sont stockés dans des locaux munis de rétention et qu'il dispose d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau du raccordement des eaux pluviales. Il intégrera cette problématique dans le cadre de l'extension et commencera par installer un obturateur sur le réseau eaux pluviales de l'établissement.
- **les émissions de xylène nécessiteront une attention particulière.** Le pétitionnaire explique que le xylène est absent de la gamme de peintures hydro-diluables maintenant systématiquement préconisée par ses donneurs d'ordre.

Par ailleurs, le demandeur a répondu par courrier du 4 juillet 2012 à l'avis des services. Il précise dans ce courrier qu'il **ne donnera pas de suite à son projet d'extension.**

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu du dossier et des compléments de réponse apportés par le demandeur, **le commissaire-enquêteur émet un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société M3M pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la reprise, l'usinage et la peinture de pièces métalliques en acier et fonte sur la commune des Trois Moutiers.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Statut administratif des installations du site

Les installations existantes sont exploitées sous couvert du récépissé de déclaration n° 2003-079 du 19 mars 2003 tel que précisé au paragraphe I.3.1

Dans le cadre de l'évolution de l'activité, le travail mécanique des métaux (rubrique 2560) est passé sous le régime de l'autorisation, ce qui justifie la mise à jour de la situation administrative de l'entreprise.

2. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

DATES	TEXTES
	Code de l'environnement: livre V partie législative et réglementaire
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion
02/05/02	Arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2940 de la nomenclature des installations classées
31/01/2008	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
29/02/2012	Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement

3. Évolution du projet depuis le début du dossier

Le dossier d'extension de la société M3M a été déposé en février 2011. Vu les insuffisances relevées dans ce dossier, il a été déclaré irrecevable par un rapport de l'inspection en date du 31 mai 2011.

Le dossier a été complété en octobre 2011 et a été déclaré recevable le 23 novembre 2011.

L'instruction du dossier a alors pu continuer et l'enquête publique être lancée.

Depuis le dépôt du dossier, l'exploitant a :

- renoncé à l'agrandissement prévu de 3000 m²,
- déplacé le compresseur dans un local spécifique éloigné de la zone à émergence réglementée,
- aménagé une aire de stockage des bennes de récupération des tournures métalliques, aire étanche, à l'abri des pluies météoriques et équipée d'un système de récupération des égouttures.

Il est à signaler que la société M3M est depuis le 30 janvier 2012 mise en redressement judiciaire avec période d'observation jusqu'au 20 décembre 2012.

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et principaux enjeux identifiés

4.1. – Avis des services :

Les avis des services, centrés sur les problèmes de bruit, ont bien été pris en compte dans le projet d'arrêté.

4.2. – Principaux enjeux identifiés

Les principaux enjeux identifiés sont :

- la prévention de la pollution des eaux,
- la prévention des risques accidentels de type incendie.

5. Modalités de prévention des risques à la source

La mise en place de rétentions adaptées des stockages le nécessitant et le respect des procédures de déchargement et d'enlèvement des produits dangereux sont de nature à prévenir les risques de pollutions chronique et accidentelle des eaux et des sols.

L'exploitant a également prévu les mesures de prévention et de protection suivantes :

- la formation du personnel et la mise en place de procédures d'exploitation telles que l'interdiction de fumer, la délivrance de permis de feu,
- la mise à disposition de moyens d'intervention (extincteurs) et leur vérification périodique,
- le désenfumage assuré par les châssis de toiture,
- la maintenance industrielle,
- le contrôle périodique des installations (stockage de gaz, alarme incendie, installations électriques...).

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté préfectoral proposé est établi sur la base des installations décrites dans le dossier soumis aux enquêtes publique et administrative, mais sans tenir compte de l'extension de 3000 m² dont le projet est

abandonné. Le projet d'arrêté prend en compte les observations et recommandations des services administratifs ainsi que les prescriptions techniques réglementaires prévues par les textes en vigueur rappelés ci-dessus.

V – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L512-1 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que, l'étude de risques sanitaires montre que les émissions liées à l'activité du site ne seront pas susceptibles d'engendrer de risque sanitaire pour les riverains ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la demande d'autorisation d'exploiter de la société M3M aux Trois Moutiers, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.

REPÉRAGE DES POINTS DE MESURE DES NIVEAUX SONORES

